REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-61	Droit de préemption parcelles C1675, C1677 et C1596	Adopté à l'unanimité
2023-62	Droit de préemption parcelle C1081	Adopté à l'unanimité
2023-63	Droit de préemption parcelles C1297, C1299, C1301	Adopté à l'unanimité
2023-64	Approbation d'une convention de servitude ENEDIS	Adopté à l'unanimité
2023-65	Tarifs redevances d'occupation du domaine public communal	Adopté à l'unanimité
2023-66	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un skate park	Adopté à l'unanimité
2023-67	Convention entre le SMOP et la Commune de Vacqueyras pour un ATLAS des Zones Inondables Potentielles	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents :

Mrs Philippe BOUTEILLER, Julien BRUNET, Jérôme PAOLI, Jaouad ABOUD.

Mmes Jessica GOUJON, Anne Marie ISAIA, Céline BOYER, Sylvie ALAZARD, Agnès BURLE.

Etaient représentés :

Nathalie SORDI donne pouvoir à Philippe BOUTEILLER.

Thérèse BAUDOUIN donne pouvoir à Jérôme PAOLI.

Absent :

Philippe BERNARD

Jessica GOUJON est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 03 Août 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Informations diverses et Décisions prises depuis le dernier conseil

- Organisation du « World Clean up Day » le 16 septembre 2023 au matin.
- Organisation de la journée du patrimoine le 17 septembre 2023. Un agent sera d'astreinte ce jour là pour effectuer des rondes entre les différents sites.
- Les travaux du stade sont en cours de finalisation mais il ne sera pas utilisable dans l'immédiat.
- Des travaux de rénovation du pluvial sont en cours Place de la Pousterle car un canal est bouché et cela impacte la Cave ARNOUX jusqu'au Caveau. Les travaux vont durer une quinzaine de jours.
- Les travaux de rénovation énergétique aux écoles sont terminés (menuiseries double vitrage, climatisation, rénovation toit terrasse de l'école).
- Processus de recrutement en cours pour un agent technique. 12 candidatures et 5 personnes reçues en entretien.
- Containers enterrés Montée de Bellevue sont toujours fermés pour une durée de plusieurs mois car le prestataire n'existe plus. La COVE doit retrouver un nouveau prestataire avec les bonnes pièces.

2. Questions soumises à délibération

➢ **Délibération n° 2023-61 Droit de préemption parcelles C1675, C1677 et C1596**

Jérôme PAOLI ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,
Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente des parcelles C1675 (28m2), C1677 (361 m2), C1596 (249 m2). La superficie totale du bien est de 638 m2.

Le bien est situé au lieu-dit « Le Parc ». Le prix de vente de ce bien est de 95 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

➢ **Délibération n° 2023-62 Droit de préemption parcelle C1081**

Philippe BOUTEILLER ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C1081. Le bien vendu est un garage d'une surface de 36 m2.

Le bien est situé au lieu-dit « Le Village » (Montée de l'Eglise). Le prix de vente est 20 000 €.

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

➢ **Délibération n° 2023-63 Droit de préemption parcelles C1297, C1299, C1301**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente des parcelles C1297 (75m2), C1299 (43m2), C1301 (48 m2).

Le bien à une surface habitable de 121.2 m2.

Le bien est situé au lieu-dit « Le Village » (44 rue du Presbytère). Le prix de vente de ce bien est de 345 000 €

La commune peut exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette préemption.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption

➢ **Délibération n° 2023-64 Approbation d'une convention de servitude, au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée C1258 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de servitude ci-jointe annexée,

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous devons conventionner avec ENEDIS pour l'autoriser à tirer une ligne électrique souterraine sous les parcelles C1260 et C1262 appartenant à la Commune pour accéder à la parcelle cadastrée C1258.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir, parcelle cadastrée C1258.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de servitude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

➢ **Délibération n° 2023-65 Tarifs pour redevances d'occupation du domaine public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1, L. 2321-3 et L. 2322-4,

Considérant que l'article L2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques dispose que « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il apparait nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public de la commune,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception de redevances dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour redevance d'occupation du domaine public.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :
  - Forfait d'1 € durant les 15 premiers jours puis 10 € par jour les jours suivants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

➢ **Délibération n° 2023-66 Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la réalisation d'un skate-park**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan « 5000 terrains de sport » mis en place par l'Etat,

Monsieur le Maire informe les élus que l'Etat a lancé le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport ». Ce dernier vise à accompagner le développement de 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Le déploiement de ce plan d'action a été confié à l'Agence Nationale du Sport.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de 61 354.48 € (80%) auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la création d'un skate-park.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Création d'un skate-park	76 693.11 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	80%	61 354,48
		Autofinancement	20%	15 338.63
TOTAL	**76 693.11 €**		**100%**	**76 693.11**

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 61 354.48 € (80%) auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la réalisation d'un skate-park et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient de noter que la réalisation du projet est soumise à l'obtention de la subvention.

➢ **Délibération n° 2023-67 Convention entre le Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale et la Commune de Vacqueyras de mise à disposition de données pour réaliser un atlas des zones inondables potentielles.**

Monsieur le Maire informe les élus que le SMOP (Syndicat Mixte Ouvèze Provençale) souhaite conventionner avec la commune afin de lui mettre à disposition des données issues de l'AZIP de l'Ouvèze (Atlas des Zones Inondables Potentielles).

Cet atlas est un outil d'information, d'aide à la décision et d'intégration des risques dans l'aménagement.

Il est proposé aux élus du Conseil d'approuver la convention ci-jointe annexée.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMOP.

3. Questions diverses

- La Mairie a été sollicitée pour l'installation d'un camion Food Trucks sur le parking du cimetière avec mise à disposition de l'électricité. Afin de pouvoir délibérer au prochain conseil il convient déjà de déterminer un tarif d'occupation du domaine public.
  Jessica GOUJON demande si on peut imposer des jours.
  Philippe BOUTEILLER répond que bien sûr il est possible d'imposer des jours et de limiter à deux soirs par semaine.
  Les élus sont d'accord sur le principe mais il convient de déterminer un tarif.
  Après débat les élus conviennent d'un tarif de 7 € par jour. Ce tarif pourra être revalorisé en fonction du coût réel d'électricité consommé.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance Le Maire